

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **16 décembre 2013**

Délibération n° 2013-4330

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-nord - Avenant n° 12 au traité de concession conclu avec la société Valorly

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gillet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 décembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Jacquet), MM. Philip (pouvoir à M. Corazzol), Arrue (pouvoir à Mme David M.), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Genin (pouvoir à M. Millet), Muet (pouvoir à M. Bolliet), Ollivier (pouvoir à M. Guimet), Mme Palleja, MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Peytavin, Ait-Maten, M. Louis.

Conseil de communauté du 16 décembre 2013**Délibération n° 2013-4330**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-nord - Avenant n° 12 au traité de concession conclu avec la société Valorly**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lyon-nord à Rillieux la Pape a été déléguée à la société Valorly par un contrat de concession du 20 septembre 1985.

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 25 août 1985, avec la Compagnie française d'exploitation thermique (COFRETH) un contrat de concession relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération et de valorisation des ordures ménagères (UIOM), pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service industrielle de l'UIOM. Celle-ci est intervenue le 1er juillet 1989. Le terme du contrat est donc le 30 juin 2019.

Les droits et obligations nés du traité de concession ont été repris par un groupement, dont la société Valorly est le mandataire, aux termes des avenants n° 6 et 7, respectivement signés les 5 février 1998 et 9 février 2004.

Un premier audit technique engagé en 2005 met en évidence des signes de mauvais état de l'usine dû à un déficit d'entretien récurrent.

Cet audit a été complété sur le plan technique et financier en 2010. Les résultats ont conduit la Communauté urbaine à engager des discussions avec la société Valorly destinées, notamment, à assurer plus de transparence dans ses comptes financiers.

En effet, la commission consultative des services publics locaux a émis de sérieuses réserves sur la sincérité du compte-rendu technique et financier (CRTF) 2010 établi par Valorly.

Les CRTF 2011 et 2012 intègrent une partie des avancées obtenues avec le délégataire, notamment la présentation des comptes et la transparence des informations.

Il convient néanmoins de formaliser, par avenant, l'ensemble des points qui ont été longuement travaillés et précisés avec le délégataire et qui donnent lieu à des engagements plus clairs avec des résultats mesurables et un programme d'entretien et d'investissement permettant à l'usine d'atteindre un niveau de performance correct jusqu'à la fin du contrat.

L'avenant qui est proposé a donc pour objet de :

● définir la capacité de traitement annuelle de l'UIOM jusqu'au terme du contrat de concession :

L'usine était initialement conçue pour traiter 180 000 tonnes de déchets. Or, cette capacité n'est pas atteinte et l'usine traite donc moins de déchets qu'initialement prévu et la Communauté urbaine est donc contrainte de délester en centre d'enfouissement technique les tonnages qui ne peuvent être incinérés dans les 2 usines de l'agglomération.

L'avenant n° 12 fixe la capacité contractuelle annuelle de l'usine entre 140 000 et 150 000 tonnes de déchets par an et fixe des indicateurs de performance.

● **déterminer les indicateurs de performance à atteindre par le délégataire**

L'avenant n° 12 institue 2 indicateurs de performance :

- la capacité annuelle de traitement des déchets est fixée d'un commun accord entre le délégant et le délégataire en fin d'année N-1 pour l'année N entre 140 000 et 150 000 tonnes,
- le taux de disponibilité des lignes est établi à 7 500 heures de fonctionnement par an. Ce taux correspond à 52,5 jours d'arrêts par ligne, soit un taux de disponibilité minimum annuel de 85,6 %.

● **fixer de nouvelles pénalités au délégataire lorsqu'il ne remplit pas les obligations du contrat**

La Communauté urbaine a souhaité mettre en place un dispositif de contrôle et de sanctions, au moyen de pénalités, dans un certain nombre de cas identifiés comme directement liés aux performances de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Il s'agit, notamment, de :

- garantir le respect des nouveaux objectifs de performance à atteindre (traitement des déchets et disponibilité des lignes),
- garantir le respect des obligations d'exploitation et d'entretien de l'usine incombant au délégataire,
- faciliter l'accès à la Communauté urbaine aux documents nécessaires au contrôle du contrat.

● **préciser les modalités de contrôle en continu de l'activité**

L'avenant n° 12 renforce le contrôle de la Communauté urbaine sur l'exécution technique et financière de la délégation ainsi que sur la qualité du service :

- libre accès aux locaux et installations affectés au service public délégué,
- institution de comités de suivi du contrat mensuels ayant pour objet l'activité, la disponibilité et la gestion administrative de l'usine,
- institution de comités de gros entretien et renouvellement (GER) afin de présenter chaque année les programmes de GER de l'année suivante, définir les priorités en matière de travaux et permettre un suivi optimisé de la réalisation des programmes GER.

L'avenant n° 12 prévoit également une clause de rencontre entre les parties.

● **adapter le programme de travaux de GER applicable jusqu'au terme du contrat de concession**

Le programme GER définit les travaux à réaliser annuellement jusqu'à la fin du contrat.

Ce programme prévoit un total de 18 074 800 € HT de travaux étalés sur la période 2013-2019. Ce montant de travaux sera majoré d'un coefficient de maîtrise d'œuvre de 3 %, forfaitairement plafonné à 75 000 € comprenant les coûts de personnel du délégataire affectés à la réalisation ou à l'encadrement de ces opérations.

Le budget prévisionnel associé au programme annuel de l'année N (hors coefficient de maîtrise d'œuvre) ne pourra être inférieur de plus de 8 % du montant prévu.

● **préciser le contenu du compte GER ainsi que sa répartition à la fin du contrat**

L'avenant n° 10 signé en 2006 a établi les modalités de financement et de comptabilisation des dépenses de travaux à travers la mise en place d'un compte conventionnel.

Mais les modalités de dotation du compte GER, son indexation et le contenu des dépenses du programme faisaient l'objet d'un désaccord entre les parties.

Les discussions entre la Communauté urbaine et Valorly ont permis aux 2 parties de s'accorder sur ces 3 points et l'avenant n° 12 établit le solde du compte GER à hauteur de 5 357 000 € au 31 décembre 2012.

L'avenant n° 12 prévoit également la répartition du solde du compte conventionnel GER à la fin du contrat :

- s'il est positif, il sera partagé entre les parties à hauteur de 70 % de son montant au profit de la Communauté urbaine et à hauteur de 30 % au profit de Valorly,
- s'il est négatif, il sera assumé en totalité par Valorly.

● adapter les dispositions tarifaires du contrat pour la rémunération des mâchefers

Compte tenu des difficultés rencontrées par la filière, les mâchefers produits par le traitement thermique des déchets ne sont pas tous valorisés et dans ce cas, sont traités en installation de stockage de déchets non dangereux à un coût supérieur à celui de la valorisation. Ce mode de traitement génère un surcoût.

Pour la période allant du 1er février 2012 au 31 mars 2013, un des termes de la rémunération proportionnelle est modifié, ce qui porte le montant dû par la Communauté urbaine à Valorly à 1 010 322 € HT.

A partir du 1er avril 2013, les mâchefers issus de l'usine sont envoyés vers des plateformes de traitement. Ainsi, 3 termes de la rémunération sont créés :

- 32 € par tonne pour le transport vers la plateforme de stockage, la préparation et l'élaboration du mâchefer,
- 18 € par tonne pour la commercialisation, le chargement et le transport vers les sites de valorisation et le stockage, notamment si le mâchefer est identifié comme non valorisable du fait du délégataire. Ce terme est ramené à 0 € HT si la Communauté urbaine utilise des graves de mâchefers valorisables (limités à 20 000 tonnes par an),
- 68 € par tonne pour le stockage, notamment lorsque le mâchefer en sortie de plateforme est identifié non valorisable du fait du délégant.

● intégrer les conséquences des nouvelles réglementations

Suite à des évolutions réglementaires, Valorly a engagé des études et des travaux visant à :

- mettre en place sur chaque ligne un préleveur automatique de dioxines furannes,
- analyser le risque foudre des équipements et installations nécessitant une protection et définir les mesures de protection à mettre en œuvre,
- effectuer des recherches de substances dangereuses dans l'eau.

Au titre de ces études et travaux, l'avenant n° 12 prévoit le versement de la somme de 175 168,75 € par la Communauté urbaine à Valorly.

De plus, ces évolutions réglementaires imposent également des contrôles et analyses réguliers. Pour les financer, la redevance fixe mensuelle versée par la Communauté urbaine à Valorly est majorée de 2 475 €.

Enfin, les parties ont convenu d'intégrer dans un avenant à venir les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle dans l'assiette de calcul de la redevance annuelle.

● prévoir l'amortissement des biens à l'expiration du contrat

Les biens seront totalement amortis à l'expiration normale du contrat et notamment les biens sinistrés ayant fait l'objet d'un remplacement suite à l'incendie du 12 novembre 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu de l'avenant n° 12 au traité de concession pour l'incinération des ordures ménagères de l'usine de Lyon-nord à Rillieux la Pape conclu avec la société Valorly.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant n° 12 et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2013.